



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/793

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMPLEXE BASLY 2 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une intégration sportive pour les élèves du Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier, représenté par Monsieur Pierre Baclez, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier est autorisé à occuper le Complexe Sportif Basly, le mercredi 2 septembre 2026, de 7h00 à 13h00 dans le cadre d'une intégration sportive des élèves.

ARTICLE 2 : L'accès au Complexe Basly est interdit le mercredi 2 septembre 2026, de 7h00 à 13h00, il est réservé aux participants à la journée d'intégration.

L'accès aux véhicules de secours est maintenu pendant cette journée.

ARTICLE 3 : Le Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 Cedex, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 27 juillet 2026.

Publié le : 7 9 JUIL. 2026

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE

Veronique Diets

Le Maire,

Nicolas CARRE

